

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Cherif Mohamed el Hachemi est délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palestro à compter du 27 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Chergou Abderrahmane est délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Miliana à compter du 27 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Cherchali Moussa est délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherchell à compter du 27 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Bensmaïne Abdenour est délégué dans les fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Maison-Blanche à compter du 27 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Benelmoufok Mohamed est délégué dans les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de Constantine à compter du 10 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Bachouchi Chabane est délégué dans les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de Sétif à compter du 27 juillet 1962.

Art. 2. — Il sera procédé par un arrêté ultérieur à son classement.

Art. 3. — Le Délégué aux affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de l'Etat Algérien.

Fait à Rocher-Noir, le 21 août 1962.

Pour le Président de l'Exécutif Provisoire Algérien,
Le Délégué aux Affaires Administratives,
Signé : A. CHENTOUF.

Le Président de l'exécutif provisoire algérien,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,
Sur la proposition du délégué aux affaires administratives,

Arrête :

Article 1^{er}. — M. Hamdane Mustapha est délégué dans les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture d'Oran à compter du 2 août 1962.